Porter plainte contre Base Elèves

Mode d'emploi ''34''

> Pourquoi porter plainte contre Base Elèves ?

Malgré l'opposition et la mobilisation de nombreux directeurs, parents et citoyens contre la Base Elèves, malgré le blocage de formations de directeurs au logiciel B.E., les nombreuses prises de position des élus, l'administration continue à vouloir imposer ce fichage des enfants, décidé sans la moindre consultation, ni avec les parents, ni avec les instituteurs.
Ignorés et méprisés dans nos droits et revendications, il est temps que nous entamions une action en justice. Conseillés et soutenus par des hommes de loi et notamment par le Syndicat des Avocats de France, nous avons répertorié les différentes atteintes aux lois et conventions relatives à la protection de la vie privée, aux droits de l'Homme et de l'enfant. **Cette plainte pénale contre X déposée par des parents dans toute la France permettra enfin de faire entendre notre voix !**

> Porter plainte, à quoi cela engage ?

Toute personne a le droit de porter plainte et n'encourt aucune poursuite.
Le dépôt de plainte ne coûte rien mais, selon les suites données par le Tribunal, il pourra éventuellement y avoir, par la suite, des frais de justice qui resteront minimes à l'échelle de chaque parent.
Afin que la question financière ne soit pas un obstacle, la caisse de solidarité mise en place par le CHRBE pourra être sollicitée. Bien entendu cette caisse de solidarité ne pourra fonctionner qu'avec la participation active de tous : parents, citoyens…

> Qui peut porter plainte ?

Les parents, ou les tuteurs légaux, dont l'enfant est scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou primaire, publique ou privée. La plainte étant individuelle, **chacun des deux parents peut en faire une**.
En revanche, chaque parent ne peut en faire qu'une quel que soit le nombre d'enfants concernés.

> Comment compléter la plainte ?

Imprimer les 9 pages du modèle de plainte qui correspond au Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile (Montpellier ou Béziers). **Compléter la première et signer la dernière page**.
Joindre obligatoirement une copie des différentes pages du livret de famille (pour justifier des identités et du lien de parenté) **et un certificat de scolarité**.

> Où déposer la plainte ?

Pour que l'impact de ces plaintes soit le plus important, nous organisons un **dépôt collectif le mercredi 27 mai** (simultanément à Montpellier et Béziers).
C'est pourquoi nous vous proposons de **prendre contact avec le référent le plus proche de chez vous**, pour tout renseignement complémentaire et surtout pour lui remettre votre plainte.

St Christol :	Isabelle Huchard		isabelle.huchard@gmail.com
Montpellier :	Manuel Guillen	06.10.63.29.84	manumtp@gmail.com
St Jean de Védas :	Bastien Cazals	06.591.593.16	c.bas.tien@free.fr
Béziers :	Benoit Guerrée	06.78.88.82.37	benoit.guerree@gmail.com
Sète :			
Paulhan :	Philippe Cherpentier	06.87.95.79.49	philippe.cherpentier@orange.fr
Lodève :			
Bédarieux :			

Il est également possible d'**envoyer la plainte à l'adresse suivante** :

Représentants des parents d'élèves
Ecole maternelle Louise Michel
14, rue Engabanac
34430 St Jean de Védas

Dans tous les cas, **il est impératif de joindre le présent document en indiquant vos coordonnées !**

Collectif Héraultais de Résistance à Base Elèves (http://chrbe.free.fr)

NOM du Plaignant	Téléphone	Courriel